

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES, SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 € RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).

Produit : Assurance Santé Animale LOVYS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux propriétaires de chiens et de chat. Il a pour objet de vous rembourser une partie des dépenses vétérinaires et pharmaceutiques, que vous avez dû supporter pour les soins de l'animal assuré (chien ou chat), s'il a été victime d'un accident ou d'une maladie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes qui varient selon les formules souscrites.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Frais médicaux et chirurgicaux suite à un accident ou une maladie

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES NON

SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Frais de prévention (vaccins, vermifuge, détartrage, stérilisation)

Garantie Obsèques – Décès

Garantie Alimentation thérapeutique

Garantie Frais de recherche en cas de perte ou vol



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les frais exposés par les maladies qui auraient normalement pu être évitées si des vaccins préventifs avaient été faits
- ! Toutes les maladies ou accidents survenues ou constatées avant la souscription de votre contrat
- ! Les affections préexistantes, à savoir toutes les maladies qui se sont manifestées au cours des 24 derniers mois précédant la souscription
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée
- ! Toute intervention chirurgicale destinée à atténuer ou à supprimer des défauts
- ! Les frais exposés lors de la gestation
- ! Les frais médicamenteux consécutifs à un trouble du comportement

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Les délais de carence

Les montants de remboursement sont plafonnés annuellement. Le seuil de plafonnement varie selon la formule de souscription (cf. tableau de garantie).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les chiens et chats de moins de 3 mois et de plus de 8 ans au moment de la souscription,
- ✗ Les frais de vétérinaires et pharmaceutiques n'ayant pas été médicalement prescrits par un docteur vétérinaire.



Où suis-je couvert ?

L'ensemble des garanties de la formule choisie s'applique aux frais que vous seriez amenés à engager en France Métropolitaine ou au cours de vos déplacements dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Andorre, Monaco, Suisse et Royaume-Uni (dès lors que le déplacement n'excède pas trois mois).



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, par questionnaire, lettre, proposition ou tout autre moyen.
- Avoir fait examiner votre chien / chat dans les 12 mois précédant la souscription.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (5 jours ouvrés au plus tard après avoir eu connaissance des problèmes de santé que connaît votre animal) et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer immédiatement les autres assurances qui peuvent permettre l'indemnisation du dommage et indiquer à l'assureur les sommes assurées.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance mensuellement.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire et/ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque mois sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Toute résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, adressée à notre siège, soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à compter de la prise d'effet du contrat,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de révision des primes.



Notice d'Information Précontractuelle

Assurance Santé Animale Lovys

Ce document constitue, avec le tableau des montants et limites de garantie, la notice comportant les informations prévues par les articles L.112-2 et L.112-2-1 du Code des assurances.

Les informations concernant le prix (montant de la prime TTC), ainsi que les garanties, la durée de validité des informations fournies, les modalités de conclusion du contrat et de paiement de la prime figurent sur le document « proposition d'assurance ».

I. L'ASSUREUR

Votre contrat est souscrit auprès d'ALTIMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 49 987 960 €, RCS Niort 431 942 838, Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 275 rue du Stade, 79180 Chauray.

Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9.

II. INTERMÉDIATION

LOVYS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros - siège : 12 rue Anselme, 93400 Saint Ouen – Garantie Financière et assurance conformes à la législation, RCS 832028021 Bobigny – Courtier d'assurance ou de réassurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 18001949.

Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 7536 Paris Cedex 9.

L'exactitude de ces renseignements peut être vérifiée auprès de l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre – 75431 Paris Cedex 09 (www.orias.fr).

III. LIENS ET DISTRIBUTION

La société LOVYS est l'intermédiaire (courtier) d'ALTIMA ASSURANCES.

Conformément à l'article L.521-2 du Code des assurances, il est précisé que LOVYS n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Dans le cadre de son offre d'assurance santé animale, LOVYS ne travaille qu'avec la société ALTIMA ASSURANCES.

En relation avec ce contrat, LOVYS travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

IV. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

L'assureur prend en compte la souscription à réception de la « Proposition d'assurance » acceptée par l'assuré, datée et signée par celui-ci, qui confirme l'accord sur la proposition de l'assureur et vaut demande de garantie.

La date de prise d'effet des garanties est celle demandée par l'assuré et qui figure sur ce même document.

L'assureur procède alors à l'envoi de la police, conforme aux indications figurant sur le document précité et qui constate l'engagement des parties.

V. DROIT À RENONCIATION

Vous disposez, en cas de souscription à distance, d'un droit de renonciation pendant un délai de 14 jours à compter de la date de souscription du contrat.

Ce délai ne commence toutefois à courir qu'à compter de la réception des documents contractuels, dans le cas où vous auriez déjà souscrit avant d'avoir reçu ceux-ci.

Le droit de renonciation ne s'applique toutefois pas si le contrat a été exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'exerciez votre droit à renonciation.

En cas de renonciation dans le délai prévu, vous serez redevable d'un montant de prime proportionnel à la durée de la garantie écoulée entre la date de prise d'effet des garanties et date d'envoi de la renonciation.

La notification de la renonciation doit être effectuée auprès d'ALTIMA COURTAGE, CS 88319 Chauray – 79043 Niort Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception.

MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION

Lettre Recommandée avec Accusé de réception
Contrat numéro : porter les références du contrat

Monsieur le Directeur,

Je porte à votre connaissance que j'exerce le droit de renonciation prévu par l'article L112 -2-1-II- 1° du Code des assurances, concernant le contrat d'assurance en référence souscrit le [date].

Cette renonciation prend effet à compter de la date d'envoi de la présente, le cachet de la poste faisant foi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées

Signature

VI. OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ

- DÉCLARATION DU RISQUE A LA SOUSCRIPTION ET EN COURS DE CONTRAT

Il vous appartient :

- Lors de la souscription du contrat sur le site Lovys, de répondre exactement à toutes les questions que nous vous posons,
- En cours de contrat, de nous déclarer dans les 15 jours toutes les circonstances nouvelles, tous les changements aux informations que vous nous avez précédemment fournies et qui figurent aux conditions particulières.

Important : les conséquences d'une déclaration de risques non conforme à la réalité

En cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle ou de réponse volontairement inexacte aux questions posées lors de la souscription ou en cours de contrat, nous pouvons vous opposer les sanctions prévues par le Code des assurances :

- ✓ **En cas de mauvaise foi établie lors de la souscription ou en cours de contrat : sur le fondement de l'article L.113-8 du Code des assurances, nous pouvons invoquer la nullité du contrat d'assurance,**
- ✓ **En cas d'omission ou de déclaration inexacte dont la mauvaise foi n'est pas établie, lors de la souscription ou en cours de contrat : sur le fondement de l'article L.113-9 du Code des assurances, si cette omission ou inexactitude est constatée :**
 - **Avant un sinistre :**
 - soit est appliquée une augmentation de prime que vous pouvez accepter ou refuser,
 - soit le contrat est résilié dix jours après la notification qui vous est adressée par lettre recommandée.
 - **Après sinistre :**
 - nous appliquons une réduction d'indemnité : conformément à la loi, l'indemnité est réduite en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si vous aviez complètement et exactement déclaré le risque.

La déclaration tardive de circonstances nouvelles (plus de 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance), peut quant à elle entraîner la déchéance, si ce retard nous cause un préjudice, sauf cas fortuit ou de force majeure.

- PAIEMENT DE LA PRIME :

Le contrat est établi selon vos déclarations et la prime est fixée en conséquence, en fonction de la formule choisie et indiquée dans les conditions particulières.

Votre prime, ainsi que les frais et taxes, sont payables d'avance. Tout mois entamé est dû.

À défaut de paiement de la prime (ou d'une partie de la prime) dans les 10 jours suivant son échéance, nous sommes en droit de vous adresser, à votre dernier domicile connu, une lettre recommandée valant mise en demeure.

La mise en demeure entraîne (en cas de persistance du non-paiement) et sans autre avis de notre part :

- **la suspension de vos garanties 30 jours après l'envoi de la lettre,**

- **la résiliation de votre contrat 10 jours après la suspension des garanties.**
- EN CAS DE SINISTRE :

Vous devez nous déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés dès que vous en avez connaissance des problèmes de santé de votre animal.

La déclaration devant être faite par vous-même, votre conjoint ou encore par l'une des personnes vivant sous votre toit.

Après la déclaration de votre sinistre, vous devez nous adresser :

- la feuille de soins que nous vous avons fait parvenir avec votre contrat, dûment remplie par vous-même pour la partie administrative et par votre vétérinaire pour la partie financière et médicale. Celle-ci doit être datée et signée par vous-même et par votre vétérinaire qui apposera son tampon professionnel et joindra un exemplaire de la facture relative à son intervention,
- l'original de la facture de la pharmacie ou du laboratoire accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire, en cas d'achat de médicaments en pharmacie ou d'analyses de laboratoire. La partie médicale est obligatoire. Elle doit être complète et remplie lisiblement.

Dans certains cas, nous pouvons être amenés à exiger des pièces complémentaires.

Toute demande incomplète vous sera retournée systématiquement et ne pourra donner lieu à remboursement.

Si des indemnités ont déjà été payées, elles doivent nous être remboursées.

Une déchéance de garantie pourra être appliquée en cas de :

- fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du sinistre,
- usage de moyens frauduleux ou documents mensongers à titre de justification de vos dommages,
- tout retard dans la déclaration nous causant un préjudice.

VII. DESCRIPTION DES GARANTIES

Les garanties s'exercent dans le cadre et les limites indiqués dans le présent document et le tableau des montants et limites de garanties.

Elles sont assorties d'exclusions spécifiques, ainsi que d'exclusions générales posées par le Code des assurances.

1- Les animaux assurés

L'assurance santé animale LOVYS est réservée exclusivement aux chiens et aux chats, mâles et femelles, **âgés de plus de deux mois révolus (61 jours) et de moins de huit ans** à la date d'effet de la souscription. L'assurance santé animale LOVYS garantit l'animal que vous avez déclaré à la souscription du contrat appelé animal assuré. Il doit être :

- identifiable par tatouage ou puce électronique,

- inscrit au fichier national d'identification des carnivores domestiques (ICAD),
- à jour de ses vaccinations et rappels (au moment de la souscription et pendant la période d'assurance).

À partir du 9ème anniversaire, l'animal ne peut plus être assuré.

Vous devez vous assurer que votre animal de compagnie passe son examen annuel, un examen dentaire tous les 12 mois et des vaccins pour qu'il reste en bonne santé.
Si ce n'est pas le cas, les demandes de remboursement seront rejetées.

Sont exclus :

- **les animaux faisant l'objet d'une activité commerciale,**
- **les animaux utilisés à des fins professionnelles,**
- **les animaux utilisés pour des activités de chasse,**
- **les animaux faisant partie d'élevages professionnels,**
- **les animaux présentant une anomalie génétique déclarée ou connue avant les 2 ans de l'animal.**

2- La territorialité des garanties

L'ensemble des garanties de la formule choisie s'applique aux frais que vous seriez amenés à engager en France Métropolitaine ou au cours de vos déplacements dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Andorre, Monaco, Suisse et Royaume-Uni (dès lors que le déplacement n'excède pas trois mois).

3- Les garanties communes aux formules

• **Frais médicaux et chirurgicaux**

Nous prenons en charge, quel que soit la formule choisie, le remboursement des frais vétérinaires et pharmaceutiques mentionnés ci-après, occasionnés à la suite d'un accident ou d'une maladie :

- les frais d'hospitalisation, analyses et examens prescrits par un vétérinaire,
- les frais de consultations et visites vétérinaires,
- les frais de soins et médicaments prescrits par un vétérinaire,
- les frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de santé de l'animal nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit validé par un vétérinaire,

Modalité de remboursement :

Nous vous remboursons ces frais selon le niveau de garantie que vous avez souscrit, dans la limite du plafond annuel d'indemnisation (voir tableau de garanties).

Les remboursements sont exprimés en pourcentage de la dépense réellement engagée.

• **Frais de prévention**

Nous prenons en charge, uniquement dans les formules SOIN EQUILIBRE et SOIN PARFAIT, les frais vétérinaires suivants :

- vaccins,
- vermifuge (seuls sont concernés les produits achetés chez un vétérinaire),
- détartrage,
- stérilisation, castration.

Modalité de remboursement :

Nous vous remboursons ces frais dans la limite d'un forfait annuel défini par la formule souscrite.

4- Les garanties optionnelles

- **La garantie Obsèques- Décès**

Si l'euthanasie de votre animal est rendue nécessaire à la suite d'un accident ou d'une maladie, nous participons aux frais qui en découlent ainsi que ceux relatifs à l'inhumation dans la limite d'un plafond annuel :

- 300 € pour les chiens,
- 150 € pour les chats

Nous vous rembourserons sur présentation de la facture et du certificat de décès mentionnant la cause et la date du décès établis par un vétérinaire.

- **La garantie alimentation thérapeutique**

Nous participons aux frais d'alimentation thérapeutique prescrits par un vétérinaire et vendus dans les cliniques et cabinets :

- Forfait annuel de 200 € par chien,
- Forfait annuel de 150 € par chat

Nous vous remboursons sur présentation de la facture et de l'ordonnance établis par le vétérinaire.

- **La garantie frais de recherche en cas de perte ou de vol de votre animal**

Nous participons aux frais de recherche mis en place pour retrouver votre animal à concurrence de 250 € par an.

5- Délai de carence

Quelle que soit la formule choisie, les garanties prennent effet après l'expiration d'un délai de carence décompté à partir de la prise d'effet du contrat ou de l'avenant :

- 48 heures en cas de survenance d'un accident en France, et 3 mois en cas d'accident survenu dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Andorre, Monaco, Suisse et Royaume-Uni,
- 45 jours en cas de maladie,
- sans délai en cas d'intervention chirurgicale consécutive à un accident, à la condition que l'accident qui en est à l'origine soit survenu au moins 48 heures après la prise d'effet du contrat ou de l'avenant,

- 4 mois en cas d'intervention chirurgicale consécutive à une maladie à la condition que la première manifestation de cette maladie ait eu lieu après le délai de 45 jours de la prise d'effet du contrat ou de l'avenant,
- 3 mois pour les garanties optionnelles : garantie Obsèques-Décès, garantie Alimentation thérapeutique, garantie Frais de recherche en cas de perte ou de vol.

6- Le plafond annuel

Le plafond d'indemnisation est défini selon la formule souscrite.
Il s'entend par année d'assurance.

VIII. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Quelle que soit la formule choisie, sont exclus :

- **les frais exposés par les maladies qui auraient normalement pu être évitées si des vaccins préventifs avaient été faits :**
 - **Chien : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, piroplasmose, leptospirose, gastro entérite virale, rage,**
 - **Chat : typhus, coryza, calicivirose, leucose féline, rage.**
- **toutes les maladies ou accidents survenu(e)s ou constaté(e)s avant la souscription de votre contrat,**
- **toutes les maladies ou accidents dont l'origine est antérieure à la date de souscription de votre contrat ainsi que leurs suites ou conséquences,**
- **les affections préexistantes, à savoir toutes les maladies qui se sont manifestées au cours des 24 derniers mois précédant la souscription,**
- **les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences, y compris les entropions, les ectropions, la dysplasie coxo-fémorale, les anomalies de développement de l'articulation du coude (non-union du processus anconé, ostéochondrose, ostéochondrite disséquante, fragmentation du processus coronoïde médial, incongruence articulaire), les luxations médiales de la rotule, y compris les frais de dépistage de ces pathologies,**
- **toute maladie contagieuse (épizootie) entraînant l'abattage de l'animal,**
- **tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée,**
- **les frais de mises bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident,**
- **les frais exposés lors de la gestation : diagnostic, suivi de gestation, avortement et ses conséquences, insémination artificielle,**
- **toute intervention chirurgicale destinée à atténuer ou à supprimer des défauts (notamment taille et correction des oreilles, taille de la queue),**
- **toute intervention qui n'est pas effectuée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre national des vétérinaires,**
- **les frais de prothèses de toute nature (dentaires, oculaires, articulaires) sauf les prothèses orthopédiques en cas d'accident,**
- **les frais d'alimentation même diététique et de compléments alimentaires sauf les frais d'alimentation thérapeutique prescrite par un vétérinaire, en cas de souscription à l'option de garantie Alimentation Thérapeutique,**

- les frais exposés pour toutes contraceptions et stérilisations de convenance des femelles (ovariectomie, ovariohystérectomie et hystérectomie) et ainsi que les castrations des mâles non consécutives à une pathologie de l'animal en dehors des frais pris en charge dans le cadre du forfait prévention,
- les frais médicamenteux pour interrompre les chaleurs ou la gestation,
- les frais d'identification : puce électronique ou tatouage,
- les frais de diagnostic et de soin de la rage et les tests antirabiques,
- les frais de visite et de garde « chien mordeur »,
- les frais de garde en clinique vétérinaire sans justification médicale,
- les frais de vaccinations préventives, rappels, vermifuge, stérilisation, détartrage, castration sauf en cas de souscription au forfait de prévention, à hauteur du montant couvert,
- les frais exposés pour tout achat de produits d'entretien et produits antiparasitaires, les lotions, shampooings, dentifrices, etc.,
- les frais médicamenteux consécutifs à un trouble du comportement,
- les frais d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie ou de remise en forme,
- les blessures consécutives à des combats de chiens organisés,
- les frais d'enlèvement, d'autopsie et d'inhumation suite au décès de l'animal,
- les frais d'euthanasie et d'incinération de l'animal (sauf en cas d'accident ou de maladie),
- les frais exposés à la suite d'un accident ou d'une maladie occasionnée par des faits de guerre (civile ou étrangère), des émeutes et mouvements populaires, la désintégration du noyau atomique, des mauvais traitements ou un manque de soins imputables au maître ou aux personnes vivant sous son toit,
- les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par le souscripteur ou avec sa complicité,
- tous types de dommages causés à un tiers ou à vous-même par votre animal ou tout autre animal.

IX. LES POSSIBILITÉS DE RÉSILIATION

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée, par envoi recommandé électronique ou par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des Assurances.

Lorsque la résiliation est faite par lettre recommandée, le délai de préavis est compté à partir de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.

Une possibilité de résiliation à tout moment : vous pouvez mettre fin à votre contrat à tout moment à partir de la date de prise d'effet de votre contrat. La résiliation prendra effet à la fin de la période mensuelle entamée.

Initiative de la résiliation	Motif de la résiliation	Date de prise d'effet de la résiliation	Conditions	Texte(s) applicable(s)
ASSURE	Une possibilité de résiliation à tout moment : vous	À la fin de la période mensuelle entamée.	La demande doit être faite par lettre recommandée	Conditions générales du

	pouvez mettre fin à votre contrat à tout moment à partir de la date de prise d'effet de votre contrat.			contrat d'assurance
	Envoi de l'avis d'échéance moins de 15 jours avant la fin du droit d'opposition au renouvellement du contrat par tacite reconduction ou après cette date	Date d'échéance annuelle Le lendemain de l'envoi de la notification à l'assureur	L'assuré est informé avec l'avis qu'il dispose d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de cet avis pour dénoncer la reconduction. Dans ce cas, le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste. Lorsque le contrat a été reconduit sans que l'assureur ait adressé un avis d'échéance annuelle rappelant la date limite pour résilier le contrat, l'assuré peut mettre à tout moment un terme au contrat par lettre recommandée.	Art. L113-15-1, alinéa 1 du Code des assurances Art. L113-15-1, alinéa 2 du Code des assurances
	Majoration du tarif à l'échéance annuelle (autre que légale ou contractuelle)	30 jours après notification de votre demande de résiliation	Par lettre recommandée, la demande doit être faite dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'avis d'échéance	Conditions générales du contrat d'assurance
	Diminution du risque	30 jours après votre demande de résiliation	Par lettre recommandée L'assureur doit avoir refusé de diminuer le montant de la prime à la suite de la diminution du risque.	Art L113-4, alinéa 4 du Code des assurances
	Résiliation à notre initiative d'un autre contrat après sinistre	1 mois après notification de votre demande de résiliation	Lettre recommandée. L'assureur doit avoir résilié un autre contrat après sinistre.	Art R. 113-10 du Code des assurances pour les autres garanties
ASSURE ET ASSUREUR	Chaque année, à la date anniversaire du contrat	À l'échéance annuelle	Lettre recommandée. Préavis de 2 mois	Art. L113-12, alinéa 2 du Code des assurances
	Transfert de propriété de l'animal	Résiliation par l'assureur : 10 jours après notification à l'acquéreur Résiliation par l'acquéreur : dès notification à l'assureur	Par lettre recommandée L'assureur dispose d'un délai de 3 mois pour résilier le contrat à partir du jour où l'acquéreur a demandé le transfert du contrat à son nom.	Art L.121-10 du Code des assurances

ASSUREUR	Non-paiement de prime	40 jours après l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure ou, lorsque cette lettre ne prévoit pas la résiliation du contrat, le jour de l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée destinée à notifier la résiliation du contrat pour non-paiement,	Envoi préalable d'une lettre recommandée de mise en demeure de payer sous 30 jours	Art L. 113-3 du Code des assurances Art R. 113-1 du Code des assurances
	Après sinistre	1 mois après notification de la résiliation		Art R. 113-10 pour les autres garanties
	Omission ou inexactitude dans la déclaration du risque, à la souscription ou en cours de contrat (non intentionnelle)	10 jours après notification	Lettre recommandée. En cas de réticence ou de déclaration intentionnelle, le contrat est nul et les primes demeurent acquises à l'assureur	Art L. 113-9 du Code des assurances Art L. 113-8 du Code des assurances
	Aggravation du risque	10 jours après notification de la résiliation ou 30 jours après l'envoi d'une proposition avec un nouveau montant de prime à laquelle l'assuré ne donne pas suite ou refuse expressément		Art L. 113-4 du Code des assurances
	Décès du souscripteur	10 jours après notification de la résiliation à l'héritier	L'assureur peut résilier le contrat dans un délai de 3 mois à compter du moment où l'héritier en a demandé le transfert à son nom. La résiliation peut être demandée par l'héritier et le contrat est résilié dès la notification de la résiliation.	Art L. 121-10 du Code des assurances
	Lorsque l'animal atteint l'âge de 9 ans	Le jour des 9 ans de l'animal	Lovys procède à la résiliation du contrat.	Conditions générales du contrat d'assurance
DE PLEIN DROIT	Retrait d'agrément de l'assureur	40 ^{ème} jour à midi à compter de la publication au Journal Officiel de la décision de retrait		Art L. 326-12 du Code des assurances
	Perte de l'animal assuré	Le jour de la perte	Envoi d'une copie de la déclaration de perte auprès du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de perte de l'animal assuré. La résiliation sera actée à la date de	

			réception du courrier recommandé.	
	Perte de l'animal résultant d'un évènement non garanti par le contrat	Le jour de la perte	Envoi du certificat de décès (ou une attestation d'incinération), document original, établi par le vétérinaire mentionnant la cause et la date du décès, le nom et le numéro d'identification de l'animal	Art L. 121-9 du Code des assurances

X. LANGUE ET LÉGISLATION CHOISIE POUR NOTRE RELATION

ALTIMA ASSURANCES et LOVYS s'engagent à n'utiliser que la langue française pendant toute la durée du contrat, sauf avis contraire de votre part.

ALTIMA ASSURANCES et LOVYS ont choisi la Loi Française pour gouverner nos relations pré-contractuelles.

La loi applicable au contrat est la loi française.

XI. RECLAMATION – MEDIATION

En cas de désaccord à l'occasion de la distribution ou de la gestion de votre contrat ou d'un sinistre, vous devez d'abord consulter votre conseiller.

Toute réclamation peut être adressée par mail à support@lovys.com.

Lovys s'engage :

- à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception sauf si la réponse elle-même est apportée,
- à respecter un délai maximum de deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Si le litige persiste, vous avez la possibilité de saisir le service réclamation d'ALTIMA ASSURANCES (275 rue du Stade, 79180 Chauray).

Altima Assurances est membre de la Fédération Française de l'Assurance - 26 boulevard Haussmann - 75009 Paris.

En cas de désaccord persistant, vous pouvez, sans perdre votre droit d'agir en justice, adresser votre réclamation à :

LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

XII. DONNÉES PERSONNELLES

La réalisation d'une proposition et la souscription d'un contrat d'assurance impliquent la communication par l'Assuré de Données à caractère personnel. Les Données personnelles, recueillies lors de la souscription et en cas de sinistre, sont obligatoires pour nous permettre de gérer votre contrat tout au long de notre relation.

- **Identité et coordonnées du responsable du traitement**

Le responsable du traitement des données est Altima Assurances, Société Anonyme au capital de 49 987 960 euros, RCS Niort 431 942 838, Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 275 rue du Stade, 79180 Chauray. Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Les données sont recueillies par LOVYS SAS : Société par actions simplifiée au capital de 1000,00 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 832028021 et dont le siège social se situe 12 rue Anselme, 93400 Saint-Ouen. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 18001949. Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

- **Données collectées et traitées**

Données fournies par l'Assuré et relatives à sa personne et à son logement :

- Les données liées à l'identité de l'Assuré (nom, prénom, civilité, date de naissance, nationalité, lieu de naissance) ;
- Les données liées à la domiciliation de l'Assuré ;
- Les données permettant de contacter l'Assuré (téléphone, mail, adresse postale) ;
- Les données relatives à son animal (âge, race, numéro d'identification).

- **Finalités des traitements**

Altima poursuit plusieurs finalités de traitements pour l'exécution du contrat et la fourniture des prestations attendues.

Pour respecter ses obligations légales en tant qu'Assureur et en justifier auprès des autorités de contrôle, Altima traite vos données pour garantir :

- Le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil ;
- Le respect de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- La réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques ;
- La réponse aux demandes de tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demandes de communication ;
- La réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Pour assurer la gestion de votre contrat d'assurance et la mise en œuvre des garanties dans le cadre de l'exécution du contrat, Altima traite vos données pour :

- La passation et la gestion administrative du contrat de la phase pré contractuelle à la résiliation du contrat ;
- La réalisation d'opérations indispensables comme l'examen et l'acceptation du risque dans le cadre de la tarification ;

- Les opérations nécessaires à la mise en œuvre des garanties et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des sinistres ;
- Assurer la communication avec l'Assuré dans le cadre de la gestion de ses contrats et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des sinistres. À cet égard, Altima est susceptible de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS ou messages téléphoniques préenregistrés ;
- L'exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux ;
- L'élaboration des statistiques et études actuarielles.

Nous mettons en œuvre des décisions automatisées à partir de l'analyse de vos données pour le calcul de la prime et pour l'appréciation du risque. Ces calculs sont fondés sur les informations communiquées et sont nécessaires pour l'appréciation du risque. Ces traitements peuvent avoir des impacts sur vos contrats d'assurance dans le cadre de l'établissement de la prime ou pour l'appréciation du risque y compris le refus de celui-ci. Vous pouvez demander à ce que votre situation soit examinée par un conseiller de Lovys en cas de désaccord.

Sur la base de notre intérêt légitime à assurer un service de qualité et à améliorer le service rendu aux clients, Altima traite vos données pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction.

- [Destinataire des données](#)

Les données collectées sont destinées à Altima, ses sous-traitants, ainsi qu'aux entités du groupe MAIF.

Les données sont exclusivement hébergées et traitées en France et ne font pas l'objet de transfert vers des pays hors du territoire de l'Union Européenne.

Elles ne sont pas communiquées à des tiers, sauf si Altima, ses sous-traitants ou les entités du groupe MAIF sont tenus de fournir ces informations à des tiers autorisés (autorité judiciaire ou administrative) dans le cadre des procédures légalement prévues par les textes en vigueur et prévoyant l'accès ou la communication des données de l'Assuré.

- [Durée de conservation des données](#)

Les données sont conservées pour la durée du contrat et des obligations légales augmentées des durées de prescription prévues en matière d'assurance.

- [Les droits des Utilisateurs](#)

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679, vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer les droits suivants:

Droits d'accès et de rectification : à tout moment, vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles et la rectification de celles-ci. Lorsque vos données sont traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, votre droit d'accès s'exerce auprès de la CNIL.

Droit à la portabilité : vous pouvez demander, à titre gratuit et à l'exclusion des fichiers dits « papiers », la communication des données qui vous concernent dans un format informatique ou nous demander de les adresser à une autre personne. Ce droit ne s'applique qu'aux données qui vous concernent et que vous nous avez fournies dans le cadre de vos contrats ou avec votre consentement.

Droit d'opposition : dans certains cas, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles en fonction de votre situation particulière, sans renoncer

au bénéfice de votre contrat. Ce droit vous est garanti de façon inconditionnelle, lorsque vos données sont traitées dans le cadre de la prospection commerciale.

Droit à l'effacement et à l'oubli : lorsque vos données ne sont plus indispensables pour un contrat ou un service, vous pouvez demander leur effacement. Nous nous efforçons de limiter la conservation de vos données en fonction des finalités et des durées de prescription applicables.

Droit à une limitation du traitement : lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus nécessaires dans notre relation contractuelle, lorsque vous contestez leur exactitude ou la licéité de leur traitement ou encore lorsque nous n'avons plus besoin des données mais que celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, vous pouvez demander la limitation de leur traitement.

Droit de retirer votre consentement : pour tous les traitements pour lesquels votre consentement explicite a été recueilli, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment et sans que cela n'entraîne de conséquences négatives pour vous.

Droit de définir le sort de vos données post mortem : vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits auprès d'ALTIMA à l'adresse mail suivante vosdonnees@altima-assurances.fr ou par courrier à ALTIMA, correspondant DPO, 175 rue du stade, 79180 Chauray.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

XIII. NATURE DE L'INFORMATION

Tous les renseignements fournis dans les présents documents ont un caractère commercial.